



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P303\_2023

Date : 12/09/2023

**OBJET : Réhabilitation des réseaux par technique de réhabilitation par l'intérieur -  
Demande de subvention**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a autorisé par décision du Président n°P080\_2023 du 3 mars 2023 d'attribuer le marché pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux par technique de réhabilitation par l'intérieur sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération à la société ATEC Réhabilitation, ZA de la Barricade, 22170 PLERNEUF.

Afin de financer ces travaux, il est nécessaire d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Cotentin à solliciter une aide financière auprès des financeurs.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** la décision du Président n°P080\_2023 du 3 mars 2023 autorisant l'attribution du marché pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux par technique de réhabilitation par l'intérieur sur le territoire de l'Agglomération à la société ATEC Réhabilitation,

### Décide

- **De solliciter** les subventions les plus larges notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**